

## NOUVELLE MODALITÉ DE REMBOURSEMENT POUR LA PLUPART DES CONTRACEPTIFS CHEZ LES FEMMES DE MOINS DE 21 ANS

[Déjà paru dans la rubrique “Bon à savoir” sur notre site Web le 01/10/13]

Depuis mai 2004, les femmes âgées de moins de 21 ans bénéficient d'une intervention supplémentaire de l'INAMI pour la plupart des contraceptifs. Cette mesure a pour objectif de diminuer le nombre de grossesses non désirées chez les jeunes femmes.

### Qu'est-ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ?

Auparavant, l'intervention supplémentaire variait en fonction du prix du contraceptif, tandis qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'indemnité supplémentaire correspond à un montant fixe de 3 euros par mois de protection contraceptive; pour les spécialités destinées à la contraception d'urgence, l'indemnité supplémentaire est de 9 euros par conditionnement.

Cette intervention supplémentaire s'ajoute au remboursement éventuel déjà d'application pour certains contraceptifs. Le ticket modérateur que paiera une femme de moins de 21 ans peut donc être légèrement modifié à partir du 1<sup>er</sup> octobre. La plupart des associations estroprogestatives de deuxième génération deviennent gratuites pour les femmes de moins de 21 ans. Pour plus d'informations, nous renvoyons au site Web de l'INAMI, où vous pouvez trouver la liste des contraceptifs concernés par cette intervention supplémentaire ainsi qu'une circulaire destinée aux pharmaciens: <http://inami.fgov.be/drug/fr/drugs/reglementation/contraception/index.htm>

### Qu'est-ce qui change sur notre site Web ?

Dans le Répertoire Commenté des Médicaments, les contraceptifs pour lesquels une intervention supplémentaire était d'application chez les femmes de moins de 21 ans, étaient indiqués jusqu'à présent par la lettre J, précédée de la (des) lettre(s) a, b, c ou cs de la catégorie de remboursement; lorsque la lettre J était suivie des lettres cx, cela signifiait que le contraceptif était remboursé en catégorie cx pour toutes les femmes. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, figurera sur notre site Web:

- la seule lettre J en regard des contraceptifs pour lesquels l'intervention supplémentaire est d'application, sauf pour les contraceptifs qui sont gratuits pour les femmes de moins de 21 ans; ces derniers sont désignés par les lettres aJ.
- Lorsque la lettre J est suivie des lettres cx, cela signifie que le contraceptif est remboursé en catégorie cx pour toutes les femmes.

Dans les tableaux comparatifs des prix sur notre site Web (cliquer sur le symbole euro en regard du conditionnement) figure le montant du ticket modérateur.